GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Procès-verbal

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU LUNDI 27 MAI 2019**

**DATE DE LA CONVOCATION**
20 mai 2019

*Nombre de conseillers en exercice :*
*35 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 29 jusqu'à la délibération n° 106 inclus, ensuite 28
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 4

Total votants : 33 jusqu'à la délibération n° 106 inclus, ensuite 32

***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***
***Séance du 27 mai 2019***

**L'an deux mil dix-neuf**
**Et le 27 mai à 18h30**
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**
Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Christophe AFFLARD (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Christèle DOLLO, Valérie LODI, Jacky HERNANDEZ, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**
Alain PREGEANT a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),
Sylvie RIBAIMONT a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Jean-Paul PRINCE a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Jean BROCHU a donné pouvoir à Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**
Agnès BONNIN, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**
Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 08 avril 2019. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.**

## ADMINISTRATION GENERALE

**INFORMATION : Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Eclairage Public**

La CLECT Eclairage Public s'est réunie le 14 mai 2019.

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Vous trouverez en annexe 1 le rapport des CLECT relatif à la compétence « Eclairage Public » approuvé par la CLECT le 14 mai 2019.

A compter de la notification de ce rapport (qui interviendra après le Conseil communautaire), les communes disposent d'un délai de trois mois pour les approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai, le Conseil communautaire sera alors saisi pour approuver les montants d'attribution de compensation.

## Délibération 041-096-2019

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil de développement et de la liste des membres de l'assemblée délibérative du Conseil de développement**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 041-015-2019 en date du 04 mars 2019**,** les membres du Conseil communautaire ont approuvé les modalités de création du Conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Par cette décision, la Communauté de communes affirme l'intérêt qu'elle porte à la concertation avec les membres de la société civile de son territoire.

Le règlement intérieur fixe les règles et le mode de fonctionnement du Conseil de développement. Celui-ci a été présenté aux membres du Conseil de développement le 15 mai 2019.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur joint en annexe 2.

Suite à un appel à candidature auprès des membres du Conseil de développement, le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter la liste des membres composant l'assemblée délibérative du Conseil de développement comme détaillé en annexe 2.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord et d'arrêter la liste des membres composant l'assemblée délibérative du Conseil de développement comme détaillée en annexe 2.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement intérieur et la liste des membres du Conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Madame Valérie LODI (Saint Laurent-Nouan) s'interroge sur le devenir des membres de cette assemblée dans le cas où ils seraient candidats et élus aux prochaines élections.

Monsieur le Président répond que les membres élus dans une collectivité devront quitter le Conseil de Développement. Il rappelle que les membres sont élus pour 18 mois, et que cette assemblée délibérante respecte la parité puisqu'elle est composée de 15 femmes et 16 hommes.

**INFORMATION : Modalités de composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026**

Monsieur le Président indique que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (attribution de siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres. Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Ce qui donnerait le tableau suivant :

| Commune | Population Municipale | Délégués Titulaires | Délégués Suppléants | Ratio de représentativité |
|---|---|---|---|---|
| SAINT-LAURENT-NOUAN | 4433 | 7 | | **95%** |
| MONT-PRES-CHAMBORD | 3369 | 5 | | **89%** |
| HUISSEAU-SUR-COSSON | 2339 | 4 | | **103%** |
| SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | 1814 | 3 | | **100%** |
| MONTLIVAULT | 1397 | 2 | | **86%** |
| BRACIEUX | 1325 | 2 | | **91%** |
| SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE | 1156 | 2 | | **104%** |
| TOUR-EN-SOLOGNE | 1122 | 2 | | **107%** |
| LA FERTE-SAINT-CYR | 1069 | 1 | 1 | **56%** |
| MASLIVES | 717 | 1 | 1 | **84%** |
| FONTAINES-EN-SOLOGNE | 642 | 1 | 1 | **94%** |
| CROUY-SUR-COSSON | 545 | 1 | 1 | **110%** |
| THOURY | 429 | 1 | 1 | **140%** |
| NEUVY | 321 | 1 | 1 | **187%** |
| BAUZY | 286 | 1 | 1 | **210%** |
| CHAMBORD | 100 | 1 | 1 | **602%** |
| | 21 064 | 35 | 8 | |

- soit selon les nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord réunis les 26 mars et 07 mai 2019 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode de répartition visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, sur le fondement des dispositions du VI de cet article L5211-6-1, il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir.

Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L1611-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintien ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Président propose d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

| **Commune** | **Population Municipale** | **Délégués Titulaires** | **Délégués Suppléants** | **Ratio de représentativité** |
|---|---|---|---|---|
| SAINT-LAURENT-NOUAN | 4 433 | 7 | | **92%** |
| MONT-PRES-CHAMBORD | 3 369 | 5 | | **87%** |
| HUISSEAU-SUR-COSSON | 2 339 | 4 | | **100%** |
| SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | 1 814 | 3 | | **97%** |
| MONTLIVAULT | 1 397 | 2 | | **84%** |
| BRACIEUX | 1 325 | 2 | | **88%** |
| SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE | 1 156 | 2 | | **101%** |
| TOUR-EN-SOLOGNE | 1 122 | 2 | | **104%** |
| LA FERTE-SAINT-CYR | 1 069 | 2 | | **109%** |
| MASLIVES | 717 | 1 | 1 | **82%** |
| FONTAINES-EN-SOLOGNE | 642 | 1 | 1 | **91%** |
| CROUY-SUR-COSSON | 545 | 1 | 1 | **107%** |
| THOURY | 429 | 1 | 1 | **136%** |
| NEUVY | 321 | 1 | 1 | **182%** |
| BAUZY | 286 | 1 | 1 | **205%** |
| CHAMBORD | 100 | 1 | 1 | **585%** |
| | 21 064 | 36 | 7 | |

Le Président rappelle que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Monsieur le Président propose donc de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de la Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi ; il demande à chaque commune de bien vouloir inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal pour approbation.

Monsieur Patrick MARION (Neuvy) indique que cette loi ne permet pas aux petites communes d'être bien représentées dans les intercommunalités.
Monsieur le Président comprend la remarque de Monsieur MARION, mais indique que néanmoins c'est la loi qui l'impose.

Monsieur Alain MARCHAND (Thoury) propose donc que l'on adopte la règle de droit commun sans dérogation.

Monsieur Jean-Paul TOUCHET (Bauzy) consent que voter contre cette proposition de composition du Conseil communautaire n'a pas d'effet mais il pense que c'est le seul moyen pour les petites communes de s'exprimer.

**Délibération 041-097-2019**

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'adhésion à l'application PayFiP permettant aux usagers de régler leurs factures et titres par Internet**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le décret n°2018-689 en date du 01/08/18 rend obligatoire, pour les administrations, la mise à disposition aux usagers d'un service de paiement en ligne. Pour cela, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a développé une application intitulée PayFiP, gratuite pour les usagers.

Une note présentant ce nouveau moyen de paiement est jointe en annexe 3.

Cette obligation s'applique dès le 1er juillet 2019 pour la Communauté de communes du Grand Chambord car ses recettes annuelles sont supérieures à 1 000 000 €.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la DDFIP et la Trésorerie de Bracieux.

Monsieur le Président propose donc d'adhérer au service PayFiP et demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et les pièces afférentes (avenants, formulaires…).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention et les pièces afférentes à l'adhésion du service PayFIP**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Alain MARCHAND (Thoury) demande si le paiement est bien sécurisé.
Monsieur le Président indique que le site utilisé est un serveur de l'Etat qui est le même que pour le paiement en ligne des impôts.

## EAU ET ASSAINISSEMENTS

## 35 DM1 AEP

**Décision modificative n°1 - Budget AEP : Création d'une opération n°148/14 « Interconnexion Montlivault / Maslives »**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la difficulté d'assurer la distribution d'une eau répondant aux conditions de potabilité à partir du forage de Montlivault. En effet, le forage présente aujourd'hui des teneurs en Métolachlore ESA/OXA supérieures aux normes sanitaires autorisées.

A ce jour, le forage de Montlivault n'est pas en service et la commune de Montlivault est desservie grâce à l'interconnexion avec Saint-Claude-de-Diray avec une eau provenant du forage de Huisseau-sur-Cosson. Or, le forage de Huisseau-sur-Cosson desservant également Saint-Claude-de-Diray (forage à l'arrêt pour les mêmes raisons que Montlivault), Vineuil et Cellettes, les périodes de pointes estivales ne pourront pas être assurées.

Afin de répondre à la demande de l'Agence Régionale de Santé et de mettre en œuvre une solution durable, il est proposé de créer une interconnexion avec Maslives (desservie par Saint-Dyé-sur-Loire), dans le cadre du SMAEP DE Saint-Dyé-sur-Loire.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-2315-1001 : Travaux dans le cadre des PPC | 250 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-148/14 : INTERCONNEXION MONTLIVAULT MASLIVES | 0,00 € | 250 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **250 000,00 €** | **250 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **250 000,00 €** | **250 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total Général** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la décision modificative n°1 au Budget AEP relative à la création d'une opération n°148/14 « Interconnexion Montlivault / Maslives »**

Monsieur Gérard CHAUVEAU (Montlivault) indique qu'un agriculteur l'a sollicité pour avoir des informations sur la traversée des canalisations.
Monsieur Didier HEITZ (Saint Dyé-sur-Loire) répond que les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux et Déclaration de Travaux ont été demandées.

Monsieur Gérard CHAUVEAU (Montlivault) demande si, à terme, le forage de Montlivault sera abandonné.
Monsieur Didier HEITZ (Saint Dyé-sur-Loire) répond que cela dépendra de l'étude patrimoniale sur les réseaux et des solutions proposées.

Monsieur André JOLY (Chambord) demande si les montants de cette opération sont prévisionnels.
Monsieur le Président répond que cette somme correspond à un devis de travaux et que ces travaux sont très urgents. Il précise que les travaux se termineront fin juin.

## HABITAT /TRANSITION ENERGETIQUE

## Délibération 041-098-2019

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : subvention exceptionnelle à Madame Laurence BUTEAU dans le cadre d'un dossier de lutte contre l'habitat indigne**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique rappelle que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Grand Chambord a lancé une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire depuis janvier 2019.

Cette opération, qui se réalise en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H) a pour objectif de privilégier les actions en direction :

- De l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, soit auprès de propriétaires occupants, soit en réhabilitation de logements locatifs ;
- Du développement durable et de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Des propriétaires occupants dont les ressources sont comprises entre le plafond ANAH et le plafond PSLA pour l'amélioration thermique des logements ;
- De l'adaptation des logements et du maintien à domicile.

Les aides attribuées par la Communauté de communes sont, pour 2019, les mêmes que lors de la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à savoir :

- **Lutte contre la précarité énergétique :**
  - Ménages entrant dans les plafonds de l'A.N.A.H modestes et très modestes : prime de 1 000 €
  - Ménages en-dessous des plafonds P.S.L.A. : prime de 1 000 €
- **Lutte contre l'habitat indigne :** subvention de 5 % des travaux HT, plafonnés à 50 000 €, soit 2 500 € maximum

Monsieur le Vice-président explique que le projet de sortie d'insalubrité de l'habitation de Madame Laurence BUTEAU à Mont-près-Chambord, nécessite une subvention exceptionnelle de 2 800 € afin de permettre la mise en œuvre des travaux. Il s'agit de travaux de lutte contre l'habitat indigne, projet souvent compliqué à réaliser (5 dossiers en 5 ans lors de la première OPAH).

Ce projet, très important pour le maintien de cette personne dans son logement, nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique, d'adaptation et de remise en état. Pour cette raison, les membres de la Commission d'attribution du 26 mars 2019, ont proposé d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 2 800 € en complément des autres aides de la Communauté de communes (prime Habiter Mieux de 1 000 € et subvention de lutte contre l'habitat indigne de 5% soit 1 556,80 €).

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à attribuer cette subvention exceptionnelle de 2 800 € à Madame Laurence BUTEAU, suite à l'avis favorable de la Commission d'attribution.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCORDE à Madame Laurence BUTEAU une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 2 800 € pour la mise en œuvre des travaux dans le cadre d'un dossier de lutte contre l'habitat indigne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Délibération 041-099-2019

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour vendre un terrain à la SAS IMMOBILIERE BIDAUT- ZA du Petit Four**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, indique que la SAS IMMOBILIERE BIDAUT, représentée par M. BIDAUT Dominique, s'est portée acquéreur du terrain situé rue de la Noue Bidet sur la Zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan et ce pour une surface de 9 900 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'extension des locaux de l'entreprise DECORTIAT.

Le prix de vente de ce terrain serait de 16,50 € le m² (prix de vente des terrains viabilisés sur cette ZA), soit un total de 163 350 € toutes taxes comprises.
Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver cette vente aux conditions financières exposées ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer l'acte de vente avec la SAS IMMOBILIERE BIDAUT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### Délibération 041-100-2019

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour vendre un terrain à la Société MARIONNET- ZA Noyer Goujon**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, indique que la société MARIONNET s'est portée acquéreur d'un terrain situé sur la Zone d'activités du Noyer-Goujon à Montlivault et pour une surface de 1 600 m².

Cette acquisition permettra à l'entreprise d'implanter un lieu de garage des matériels d'exploitation agricole qui interviennent sur les terres du val situé entre Montlivault et Maslives.

Le prix de vente de ce terrain serait de 12,50 € le m² (prix de vente des terrains viabilisés sur cette ZA), soit un total de 20 000 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver cette vente aux conditions financières exposées ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer l'acte de vente avec la société MARIONNET ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 36 DM1 DEV

**Décision modificative n°1 du budget Développement Economique : Ouverture de crédits au chapitre 13 Dépenses « Subventions d'équipement »**

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- Le 12 novembre 2012 : acquisition du four de la nouvelle boulangerie de Tour-en-Sologne par la CCGC (mandat n°222 à PANICENTRE) pour 41 384.97 € ;
- Le 20 novembre 2012 : émission du titre n°186 à l'encontre de la commune de Tour-en-Sologne pour un montant de 41 385 € (délibération n°041-092-2012 du 14 mai 2012), correspondant au remboursement intégral du four ;
- En décembre 2017, la Trésorerie nous contacte pour annuler le titre car il s'agit d'une cession. Il est donc nécessaire de procéder aux écritures comptables règlementaires de cession. De plus, la subvention réglée par la commune doit être du même montant que la facture réglée à PANICENTRE ;
- Le 22 décembre 2017 : émission du mandat n°177 annulant le titre n°186. Or, ce mandat est ensuite annulé par la Communauté de communes car les crédits budgétaires sont insuffisants pour procéder à cette écriture d'annulation. Celle-ci aurait donc dû faire l'objet d'un report sur l'exercice 2018, mais cela a été omis.

La Trésorerie de Bracieux demande donc de bien vouloir faire le nécessaire afin d'annuler le titre 186 du 20 novembre 2012. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 13 Dépenses (non prévus initialement au BP 2019), afin d'émettre un mandat annulant le titre n°186.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-2313 : Constructions | 41 385,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 41 385,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL 041 : Opérations patrimoniales** | **41 385,00 €** | **0,00 €** | **41 385,00 €** | **0,00 €** |
| D-13241 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 41 385,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 13 : Subventions d'investissement** | **0,00 €** | **41 385,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 41 385,00 € |
| **TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **41 385,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **41 385,00 €** | **41 385,00 €** | **41 385,00 €** | **41 385,00 €** |
| **Total Général** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la décision modificative n°1 au Budget Développement Economique relative l'ouverture de crédits au chapitre 13 Dépenses « Subventions d'équipement »**

## Délibération 041-101-2019

**Objet : Approbation d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'investissement matériel**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe a modifié les modalités d'interventions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aides économiques. Dans ce cadre, il indique aux membres du Conseil communautaire que la commission développement économique ainsi que la Conférence des Maires ont travaillé afin de pouvoir adapter et renforcer les dispositifs d'aides existants.

Le projet de règlement d'aide en matière d'aides à l'investissement matériel est joint en annexe 4.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Vu l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république **indiquant que le Conseil régional est seul compétent** pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région ;

**Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent toutefois participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;**

Le Conseil régional peut alors déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux Communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L 1111.8.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil régional du Centre-Val de Loire offre la possibilité de garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI au bénéfice des très petites entreprises. Les dispositifs de la Communauté de communes pourront prendre le relais de ceux pouvant être mis en œuvre par la région Centre-Val de Loire pour les aides d'un montant inférieur à 5 000 €.

Dans ce cadre, les EPCI qui le demandent peuvent mettre en place un dispositif de soutien aux petites entreprises de leur territoire. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un règlement d'aides à l'investissement matériel permet de définir les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Grand Chambord. Il ajoute que lors du vote annuel du budget les crédits alloués à cette compétence seront réétudiés.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement d'aides à l'investissement matériel joint en annexe 4 ;
- Autoriser la mise en place du dispositif d'aides à l'investissement matériel tel que défini dans le règlement d'aides à l'investissement matériel ;
- S'engager à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'un conventionnement avec l'entreprise concernée et d'une délibération spécifique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVER le règlement d'aides à l'investissement matériel joint en annexe 4 ;**
- **AUTORISER la mise en place du dispositif d'aides à l'investissement matériel tel que défini dans le règlement d'aides à l'investissement matériel ;**
- **S'ENGAGER à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'un conventionnement avec l'entreprise concernée et d'une délibération spécifique.**

## Délibération 041-102-2019

**Objet : Approbation d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe a modifié les modalités d'interventions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aides économiques.

Dans ce cadre, il indique aux membres du Conseil communautaire que la commission développement économique ainsi que la Conférence des Maires ont travaillé afin de pouvoir adapter et renforcer les dispositifs d'aides existants.

Le projet de règlement d'aide en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise est joint en annexe 5.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;
Vu l'article L. 1513-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou l'immeubles » ;

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT al. 3 : « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commue ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a défini les EPCI comme compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et décider de leur octroi. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises permet de définir les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Grand Chambord. Il ajoute que lors du vote annuel du budget les crédits alloués à cette compétence seront réétudiés.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises joint en annexe 5 ;
- Autoriser la mise en place du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises tel que défini dans le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
- S'engager à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'un conventionnement avec l'entreprise concernée et d'une délibération spécifique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## Délibération 041-103-2019

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour exercer son droit de préemption urbain concernant la propriété cadastrée AX 227 située 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan (41220)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la commune de Saint-Laurent-Nouan a reçu le 03 avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner, concernant la vente d'une propriété constituée de serres et d'un bâtiment de deux pièces située 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan sur la parcelle cadastrée AX 227, enregistrée en Mairie sous le numéro IA 19 CG 0014.

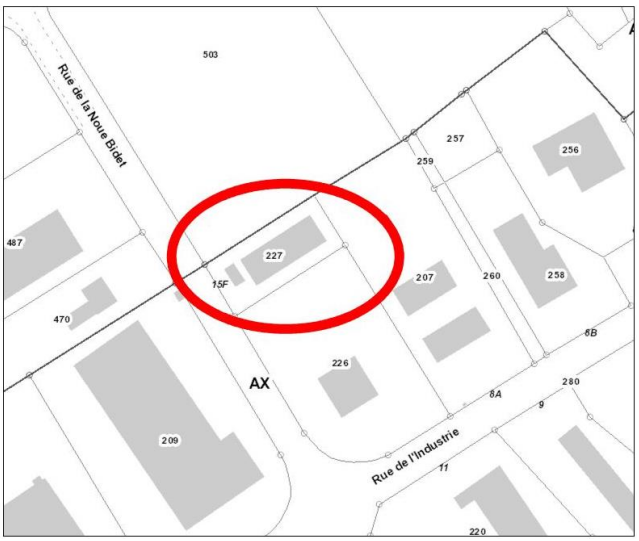


La propriété cadastrée AX 227 d'une contenance de 903 m² appartenant à Madame Céline Douillet, est mise en vente au prix de 22 000 €.

La compétence de droit de préemption urbain n'étant pas communale pour cette propriété car située dans une zone d'activité, la Mairie de Saint-Laurent-Nouan a transmis sans délais la déclaration d'intention d'aliéner à la Communauté de communes du Grand Chambord.

Conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Grand Chambord a sollicité le notaire en charge de la vente afin qu'il communique les renseignements complémentaires permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble vendu.

Conformément à l'article R 213-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Grand Chambord a saisi la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir et Cher, afin de disposer de l'évaluation de ce bien.

Par avis en date du 23 mai 2019, le service des Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir et Cher a déterminé la valeur vénale de la propriété à 21 000 €.

Après étude des diagnostics fournis par le notaire ;

Considérant les objectifs de requalification de la partie industrielle de la zone d'activités du Petit Four (rue de l'industrie et rue de la Noue Bidet) ;

Considérant le projet d'implantation d'une moyenne surface de bricolage sur le terrain voisin ;

Considérant le projet de réaménagement de la partie Est de la rue de la Noue Bidet et l'agrandissement de l'entreprise Decortiat ;

La Communauté de communes souhaite préempter sur ce bien au prix de 14 900 €. Ce prix est justifié par l'état général du terrain et des constructions très dégradées qui l'occupent et par le prix moyen de commercialisation des terrains viabilisés sur cette zone d'activités (16,50 € le m²); la parcelle AX227 est placée à l'interface de différents projets de développement. Son acquisition par la collectivité permettra de faciliter les accès aux arrières de parcelles et de rationaliser les emprises foncières pour la construction de bâtiments d'activités.

Vu la délibération n° 041-101-2015 du 07 juillet 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Grand Chambord a décidé de se doter de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, emportant la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 041-002-2016 du 25 janvier 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Grand Chambord décide de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences et pour les compétences non inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

Considérant que la propriété concernée est située dans la zone d'activité du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan ;

Considérant que la compétence développement économique est inscrite dans les statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption revient au Conseil communautaire pour les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Considérant que l'article L 210-1 du code de l'Urbanisme dispose que le droit de préemption est exercé en vue de permettre la réalisation d'opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code ;

Considérant que l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme permet les opérations d'aménagement ayant pour objets d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- que la Communauté de communes acquière par voie de préemption la propriété constituée de serres et d'un bâtiment de deux pièces situé 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan sur la parcelle cadastrée AX 227 d'une contenance de 903 m2 appartenant à Madame Céline DOUILLET, au prix de 14 900 € ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- de dire que la présente délibération devra être transmise à la propriétaire, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE que la Communauté de communes acquière par voie de préemption la propriété constituée de serres et d'un bâtiment de deux pièces situé 15F rue de la Noue Bidet à Saint-Laurent-Nouan sur la parcelle cadastrée AX 227 d'une contenance de 903 m2 appartenant à Madame Céline DOUILLET, au prix de 14 900 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à la propriétaire, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Patrick MARION (Neuvy) estime que le prix proposé par la Communauté de communes est bas par rapport au prix de vente.
Monsieur Christian LALLERON (Saint Laurent-Nouan) explique qu'il a été pris en compte le nettoyage du terrain et il précise que dans le bâtiment existant contient de l'amiante.

Madame Valérie LODI (Saint Laurent-Nouan) demande ce qui se passera si la vendeuse n'accepte pas cette proposition et décide de ne plus vendre. Elle précise que ce terrain est une « verrue », situé près du supermarché, et elle souhaite qu'il soit acheté quitte à le payer un peu plus cher.

Monsieur Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne) pense qu'il ne faut pas prendre trop de risques en proposant un prix trop bas.

Monsieur Christian LALLERON (Saint Laurent-Nouan) dit que si cette proposition n'est pas acceptée par la vendeuse, il sera possible de lancer des négociations sur le prix.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

### Délibération 041-104-2019

**Objet : Validation du Règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade naturelle pour la saison 2019**

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du tourisme et des services à la population, rappelle qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'adopter le règlement intérieur accompagné du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la baignade naturelle pour la saison 2019 (voir les annexes 6 et 7)

Madame la Vice-présidente demande alors aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur et le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2019.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement intérieur de la baignade naturelle pour la saison 2019 ;**
- **APPROUVE le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2019**

### Délibération 041-105-2019

**Objet : Validation du Règlement intérieur de l'école de musique**

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil communautaire que la Commission des Services à la Population s'est réunie le 24 avril 2019 afin d'évoquer les modifications à apporter au règlement intérieur de l'école de musique pour la rentrée 2019.

Ce règlement présente, entre autres, les modalités d'organisation de l'établissement, le rôle des professeurs, les modalités d'inscription et d'affectation des élèves, les activités proposées et les règles de vie devant permettre aux élèves de bien vivre ce temps de loisirs.

La Commission a émis un avis favorable à chacune des propositions de modifications et d'évolutions.

Madame la Vice-présidente propose de valider le règlement intérieur ainsi modifié et proposé en annexe 8.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale applicable à compter du 1er septembre 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### Délibération 041-106-2019

**Objet : Adoption des tarifs de l'année scolaire 2019-2020 de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord**

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil communautaire que la Commission des Services à la Population s'est réunie le 24 avril 2019 afin d'évoquer les tarifs de l'école de musique pour l'année 2019-2020. Elle a émis le souhait de ne pas modifier les tarifs pour la prochaine rentrée.

Les moyens de règlement acceptés sont les suivants :

- Chèques à l'ordre du Trésor Public ;
- Espèces ;
- Chèques-vacances (ANCV) ;
- Passeport Temps Libre (sans rendu de la monnaie) ;
- Paiement en ligne via le site internet du Grand Chambord.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs 2019-2020 conformément à l'annexe 9 et de valider les moyens de règlement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE les tarifs 2019-2020 conformément à l'annexe 9 ;**
- **APPROUVE les moyens de paiement, à savoir :**
  - **Chèque à l'ordre du Trésor Public,**
  - **Espèces,**
  - **Chèques-vacances (ANCV),**
  - **Passeport Temps Libre (sans rendu de la monnaie),**
  - **Paiement en ligne via le site internet du Gand Chambord.**

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint Claude-de-Diray) demande si la prise en charge de la Communauté de communes concernant l'harmonisation des tarifs pourrait être élargie aux enfants issus d'autres communes du Grand Chambord que Saint Claude et qui fréquentent l'école de Vineuil/Saint Claude.

Monsieur le Président comprend que cette question soit peu compréhensible pour des parents d'élèves habitant d'autres communes que Saint Claude et il propose que la commission tourisme et services à la population travaille sur ce sujet et qu'il faudra connaître le nombre d'élèves que cela concerne.

Monsieur Alain MARCHAND (Thoury) souhaite connaître la répartition des enfants des communes par école.
Madame Patricia HANNON répond que cette répartition a déjà été donnée mais qu'elle sera redistribuée à la prochaine Conférence des Maires.

*Monsieur Christophe AFFLARD (Bracieux) quitte la salle à 20h25.*

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Délibération 041-107-2019

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti, après concertation, au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être à présent arrêté par le Conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Il est rappelé à cet égard que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi lors de sa séance du 14 décembre 2015 indiquant les motifs et objectifs de l'élaboration suivants :

- protéger et mettre en valeur l'identité paysagère : un socle pour le projet de territoire,
- développer nos villages en préservant un cadre de vie de qualité,
- valoriser les atouts du territoire pour favoriser la création de richesses et développer l'emploi,
- répondre aux besoins de proximité des habitants sur l'ensemble du territoire pour renforcer la cohésion sociale.

Lors de cette séance, les modalités de la concertation et d'information fixées ont été les suivantes :

- ✓ Information préalable assurée par divers supports et moyens de communication ;
- ✓ Mise en place, au siège de la Communauté et dans chacune des 17 mairies, d'un registre laissant la possibilité d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ Possibilité d'adresser des courriers au Président de la Communauté de communes, au 22 avenue de la Sablière 41250 – BRACIEUX, ou par courriel : contact@grandchambord.fr ;
- ✓ Organisation de réunions publiques, générales ou thématiques, d'animations, par secteur géographique identifié ou à l'échelle communautaire, pour chaque phase clef (diagnostic et PADD, zonage et règlement) ;
- ✓ Création de pages dédiées sur le site Internet de la Communauté de communes, permettant d'afficher les évolutions de la démarche d'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, il rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et qu'elle a strictement respecté les modalités fixées dans la délibération de prescription (voir annexe 10).

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors des séances du 16 octobre 2017 et du 4 mars 2019.

Des débats sont également intervenus au sein des conseils municipaux.

Monsieur le Président rappelle qu'à ces occasions, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne
2. Accroître les synergies économiques et sociales locales
3. Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu lors des Conseils communautaires du 16 octobre 2017 et du 4 mars 2019 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le bilan de la concertation est prêt à être tiré ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la délibération (annexe 10).
2. d'arrêter le projet du PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord qui sera annexé à la délibération.
3. de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
4. de dire que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

5. De dire que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
   Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
   Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val-de-Loire ;
   Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;
   Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ;
   Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher ;
   Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher ;
   Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SCOT) ;
   A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
   A la Direction Départementale des Territoires ;
   A la CDPENAF ;
   Aux communes et intercommunalités limitrophes (à leur demande).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, décide avec 21 voix pour, 2 voix contre, 3 votes blancs et 2 abstentions :**

- **TIRE le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la délibération (annexe 10).**
- **ARRETE le projet du PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord qui sera annexé à la délibération.**
- **SOUMET ce projet pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**
- **DIT que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable.**
- **DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :**
  - **Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;**
  - **Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val-de-Loire ;**
  - **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;**
  - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ;**
  - **Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher ;**
  - **Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher ;**
  - **Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SCOT) ;**
  - **A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**
  - **A la Direction Départementale des Territoires ;**
  - **A la CDPENAF ;**
  - **Aux communes et intercommunalités limitrophes (à leur demande).**

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chacune des mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois.

A la demande de plusieurs conseillers communautaires, le vote se fait à bulletin secret.

## RELEVE DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

**Décision 2019-12**
**Objet : Réduction de loyer**
**Affaire :** Local commercial 30 route de l'Arche à Fontaines-en-Sologne
Le Président décide de diminuer le loyer mensuel du local commercial et de la fixer à 450 € HT à compter du 1er janvier 2019.

**Décision 2019-14**
**Objet : Arrêt de facturation des loyers au 31/12/2018**
**Affaire** : Local industriel 17 rue de l'industrie à Saint-Laurent-Nouan
Le Président décide de mettre fin à la facturation du loyer à compter rétroactivement du 1er janvier 2019, l'acte de vente du bâtiment devant intervenir dans les trois prochains mois.

**Décision 2019-15**
**Objet : Renouvellement de bail commercial**
**Affaire** : Locaux professionnels 2 place du Champ de Foire à Bracieux
Le Président décide de signer un nouveau bail au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher avec effet rétroactif au 1er avril 2019 concernant les locaux situés 2 place du Champ de Foire à Bracieux et de fixer le loyer annuel de base à 7 929,00 € HT avec révision annuelle.

Monsieur le Président annonce que le responsable du développement économique va quitter la Communauté de communes.

Monsieur Christian LALLERON indique qu'il a assisté à une réunion rassemblant des propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles pour la présentation des conclusions du rapport émis par la SAFER sur le projet d'acquisition par EDF de 120 hectares de terres agricoles autour de la centrale nucléaire dans le but d'agrandir le site. Il informe qu'EDF abandonne ce projet en raison d'une forte opposition des exploitants. Ce projet avait pour but de permettre la poursuite de l'exploitation de la centrale jusqu'en 2035, de procéder au démantèlement et de réinstaller un moyen de production sur le site.

Suite au rendez-vous entre la Présidente Terres du Val de Loire, Monsieur Claude DENIS et Monsieur CLEMENT concernant la piste cyclable entre Saint Laurent-Nouan et Beaugency, Madame Valérie LODI (Saint Laurent-Nouan) souhaite connaître les conclusions de ce rendez-vous.
Monsieur le Président répond que la Communauté de communes Terres du Val de Loire n'a pas la compétence pour la piste cyclable et qu'une étude de faisabilité est en cours pour ce projet.

Madame Valérie LODI (Saint Laurent-Nouan) fait part à Monsieur le Président qu'à l'initiative d'une cheffe d'entreprise de Saint Laurent-Nouan, un club de réseau d'entreprises est en cours de création. Lors de la réunion il a été proposé de lui donner le nom de « club d'entreprises du Grand Chambord », ce dernier demande l'autorisation d'utiliser le nom du « Grand Chambord ».
Monsieur le Président souhaite que cette demande soit formalisée par écrit afin d'être étudiée.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 15.**

**La secrétaire de séance,**

**Hélène PAILLOUX**